

POUR QU'UN ENFANT SOIT DISPENSÉ DE L'OBLIGATION DE FRÉQUENTER UNE ÉCOLE AUX FINS DE RECEVOIR UN ENSEIGNEMENT À LA MAISON, LES PARENTS DOIVENT :

1. Communiquer à l'école, par écrit (lettre ou courriel), leur décision de se prévaloir du droit de dispense d'obligation de fréquentation scolaire accordé à leur enfant, conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3). **Si l'enfant ne fréquente pas actuellement une école** du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA), passer à l'étape 2.

2. Remplir un AVIS d'enseignement à la maison. Cet avis doit être transmis au ministre (direction de l'enseignement à la maison (DEM)) **ET** au CSSDA.

DEM :

- Créer un compte sur [l'espace sécurisé relatif à l'enseignement à la maison](#) du ministère de l'Éducation (MEQ);
- Remplir l'AVIS.

CSSDA :

- Envoyer une copie de l'AVIS au CSSDA pour l'en informer à l'adresse courriel suivante : SRE-enseignementmaison@cssda.gouv.qc.ca

Selon le [Règlement sur l'enseignement à la maison](#), cet AVIS doit contenir :

- a) les **nom, adresse et date de naissance de l'enfant**;
- b) les **nom, adresse et numéro de téléphone de ses parents**;
- c) le cas échéant, la **date à laquelle l'enfant a cessé ou cessera de fréquenter un établissement d'enseignement** ainsi que le **code permanent** que le ministère de l'Éducation lui a attribué.

- **Ne pas envoyer cet AVIS à l'école de votre enfant.**

3. Produire le [Projet d'apprentissage](#). Pour toute question relative au projet d'apprentissage, adressez-vous, par courriel, à la DEM.

POUR OBTENIR DU SOUTIEN DU CSSDA, les parents doivent :

1. Inscrire l'enfant au CSSDA, si l'enfant ne fréquente pas une école du centre.

- a. Contacter l'école de quartier par téléphone afin de connaître les modalités d'inscription. Vous pouvez trouver votre école de quartier en [cliquant ici](#).
Lors de l'inscription, les parents indiquent que l'enfant recevra un enseignement à la maison.

2. Transmettre le projet d'apprentissage de l'enfant à l'adresse courriel SRE-enseignementmaison@cssda.gouv.qc.ca. Aucun soutien du CSSDA ne peut être offert sans la réception de ce projet.

3. Formuler la demande de soutien selon ce qui est inscrit dans le *Règlement de l'enseignement à la maison*, **par courriel**, à l'adresse SRE-enseignementmaison@cssda.gouv.qc.ca. Des précisions sur la démarche à suivre vous seront alors communiquées.

Pour tout renseignement complémentaire, les parents peuvent communiquer avec le CSSDA par courriel ou en composant le 450-492-9400, poste 4554.